

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 21 octobre 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 12 octobre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 13 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 5 Madame COURTADE Christine (pouvoir donné à Madame CAMBET), Madame MENGEOLE Sandrine (pouvoir donné à Madame ZEROUAL), Madame Claire PUPION (pouvoir donné à Madame LIMERAT), Madame Séverine SERVER (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT) et Monsieur SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE).

Absent 1 Monsieur COFFIN Pascal

La convocation a été affichée le 12 octobre 2015. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n° 1 : Indemnité de conseil allouée au comptable public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le receveur municipal lui a adressé, par courrier du 9 septembre 2015, le décompte de l'indemnité de conseil afférent à la gestion de la commune pour l'exercice 2015.

Au vu de ce décompte, il propose à l'Assemblée d'attribuer à Monsieur le receveur municipal une indemnité de conseil d'un montant de 407.11 € bruts (le montant était de 407.08 € en 2014).

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité le mandatement de cette somme et DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n° 2 : Budget communal : Intégration en recette exceptionnelle – espèces remises par les gens du voyage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des familles de gens du voyage se sont installées sur la commune cet été.

A titre de dédommagement, les personnes intéressées ont remis en espèce la somme de 140 € à Monsieur le Maire.

Il propose donc aux membres du Conseil de procéder à la régularisation de cette recette et de comptabiliser cette somme à l'article 7788 du budget communal (produits exceptionnels divers).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'enregistrement d'une recette de 140 € en qualité de produits exceptionnels divers,
- charge Monsieur le Maire de l'opération comptable appropriée.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n° 3 : Conclusion de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée a été mise en œuvre afin de :

- supprimer l'emplacement réservé « logement » n°3, sur les parcelles CR 68, 116 et 216, destiné à la création de logements sociaux dans le cadre de la diversification de la composition du parc de logements par la requalification d'une friche bâtie située au cœur du centre bourg d'Ousse, qui n'a plus lieu d'être car réalisé.
- Supprimer l'emplacement réservé n°4, sur la parcelle CR 216, pour la création d'une voie de desserte du bâtiment des services techniques.

Selon l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le projet, l'exposé et ses motifs et les avis des personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois.

Pour ce faire et au préalable de cette mise à disposition, les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU ont été consultées dans le cadre de la concertation, par courrier en date du 7 août 2015.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque et observation de la part des services de la CCI Pau-Béarn, du Conseil Départemental 64 et de la Communauté d'Agglomération Pau – Pyrénées.

Cependant, Monsieur le Préfet, représenté par la Direction Départemental des Territoires et de la Mer, a souhaité que le dossier apporte des précisions quant à la répartition chiffrée des logements sociaux reportés sur les emplacements logements « Ln1 et 2 ».

Aussi, la commune a amené cette précision :

« Orientations d'aménagement I - Pour « Transformer, valoriser et dynamiser le centre-bourg »

Le programme local d'habitat de la CDAPP demande la construction de 18 logements locatifs sociaux sur la commune d'Ousse : 12 sont en cours dans un programme de logements collectifs sur l'emplacement réservé n°3. Afin de compléter la mise en œuvre du PLH, il est imposé la réalisation d'au moins de 6 logements locatifs sociaux répartis au prorata de la surface constructibles sur les emplacements réservés Ln° 1 et 2. »

Par la suite, le projet, l'exposé et ses motifs, les avis des personnes publiques associées, la réponse faite par la commune, ainsi que les précisions apportées en matière de répartition des logements sociaux à réaliser, inscrits dans le PLH, ont été mis à disposition du public dans le cadre de la concertation qui s'est tenue du 8 septembre au 7 octobre. Ce dernier a été informé au moins 8 jours avant la mise à disposition par une publication dans la presse.

Aucune observation et remarque n'ont été émises durant cette mise à disposition. Après avoir tiré le bilan de la concertation, il convient d'approuver le projet de modification simplifiée, tel que complété par la recommandation de la DDTM.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 8 septembre 2015 au 7 octobre 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, APPROUVE à l'unanimité, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune portant sur :

- la suppression de l'emplacement réservé « logement » n°3,
- la suppression de l'emplacement réservé n°4.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Délibération n° 4 : Schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées Atlantiques transmis par Monsieur Le Préfet par courrier du 29 septembre 2015.

Ce projet propose une évolution du périmètre des intercommunalités du département et notamment celui de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire invité les membres du Conseil à donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Après un large débat et en en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale comme proposée par Monsieur Le Préfet avec quelques réserves sur le fonctionnement des intercommunalités élargies
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à Monsieur Le Préfet.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 4 Pour : 13 Contre : 1

(Contre : J.L. COUTENET ; abstentions : M. BARDOCHAN, N. GIL, B. LIMERAT, C. PUPION)

.....

Délibération n° 5 : Adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration d'agenda d'accessibilité programmée

L'ordonnance n°2014- 1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public ERP de catégorie 1 à 5 et des Installations Ouvertes au Public IOP ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet de poursuivre les travaux de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015 et de s'engager dans un calendrier resserré des travaux pouvant aller de 3, 6 à 9 ans en fonction du patrimoine communal à traiter.

Afin d'aboutir à une mise en accessibilité effective des ERP et IOP en fin de période, une étude visant à la constitution d'un Ad'AP doit être lancée et composée :

- d'une mise à jour ou constitution des diagnostics accessibilité des ERP avec prise en compte des nouvelles normes techniques mentionnées dans l'arrêté du 8 décembre 2014,
- d'une programmation structurée des travaux en diverses périodes,
- d'un plan de financement pluriannuel.

Ces dossiers d'Ad'AP devront normalement être déposés avant le 27 septembre 2015 (1 an après la parution de l'ordonnance du 26 septembre 2014). Une demande de prorogation du délai de dépôt d'Ad'AP peut toutefois être faite auprès de la Préfecture à condition d'être déposée 3 mois avant le 27 septembre 2015, soit le 27 juin 2015 afin de bénéficier d'un délai supplémentaire pour déposer ces Ad'AP, en application du décret n° 2014- 1327 du 5 novembre 2014. Une demande a été déposée en ce sens auprès de la Préfecture au nom des communes de la Communauté d'Agglomération adhérant à cette démarche.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière d'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations précitées.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, invité à se prononcer, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion de la commune de Ousse au groupement de commandes pour l'élaboration d'Agendas d'Accessibilité Programmée ;**
- **d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées ;**
- **d'approuver la convention de groupement ci-annexée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire présente la proposition du SDEPA d'implanter sur la commune une borne de charge pour les véhicules électriques. Une borne peut accueillir en charge deux véhicules.

L'investissement représente une somme de 12 000 € H.T. pris en charge à 50% par l'ADEME et à 30% par le SDEPA (20 % restant à la charge de la commune). Le fonctionnement représente un coût de 300 € à l'année. Le temps de charge étant de 1h30, il convient de déterminer un emplacement judicieux si ce projet se concrétise sur la commune.

Les travaux de la salle de sports avancent bien, les entreprises tiennent bien le planning convenu avec l'architecte.

Monsieur le Maire informe que le projet de rénovation de l'ancienne école a été retenu au contrat de territoire (subventions du Département). Il convient de faire appel à un architecte afin d'obtenir rapidement un avant-projet sommaire pour le transmettre aux services départementaux.

.....

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n° 1 : Indemnité de conseil allouée au comptable public**
- **Délibération n° 2 : Budget communal : Intégration en recette exceptionnelle – espèces remises par les gens du voyage**
- **Délibération n° 3 : Conclusion de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme**
- **Délibération n° 4 : Schéma départemental de coopération intercommunale**
- **Délibération n° 5 : Adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration d'agenda d'accessibilité programmée**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Madame Suzanne ARTIGANAVE,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Bernadette LIMERAT,

Monsieur Christophe SOULAGNET.